



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^{ème} séance du mercredi 4 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/47 de la Municipalité du 24 octobre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Charges	CHF	2'202'582'250.-
Revenus	CHF	2'139'024'100.-
Excédent de charges	CHF	63'558'150.-

2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2025 à 2028.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^{ème} séance du mercredi 4 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

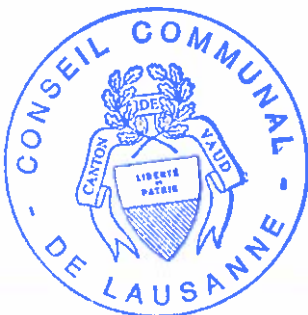
- vu le Préavis N° 2024/37 de la Municipalité, du 10 octobre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. décide d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2025, un crédit de CHF 14'372'300.- pour les achats de véhicules et de machines et matériels, les bornes et y compris les surcoûts liés à l'électromobilité lors de l'acquisition des véhicules ;
2. décide de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir ;
3. prend acte que le surcoût lié à l'électromobilité des véhicules (CHF 4'005'300.-) et les frais d'installation des bornes (CHF 1'945'000.-) prévus en 2025, seront financés par un prélèvement équivalent sur les fonds CO₂.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^{ème} séance du mercredi 4 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/48 de la Municipalité, du 24 octobre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif pour les années 2025 et 2026 de CHF 91'190'000.- pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^{ème} séance du mercredi 4 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/36 de la Municipalité, du 10 octobre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2024, sur les autorisations d'achat ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	CHF	CHF	CHF
A. Budget de fonctionnement			
Total des crédits supplémentaires (détail en page 2 du préavis)	<u>6'804'500.00</u>	<u>-4'894'500.00</u>	<u>1'910'000.00</u>
		<i>Recettes</i>	
B. Autorisations d'achats			
Total des crédits supplémentaires (détail en page 38 du préavis)	<u>309'500.00</u>	<u>0.00</u>	<u>309'500.00</u>
		<i>Recettes d'investissement</i>	
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif			
Total des crédits complémentaires (détail en page 44 du préavis)	<u>70'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>70'000.00</u>

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^{ème} séance du mercredi 4 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/41 de la Municipalité du 10 octobre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'100'000.- pour couvrir les frais relatifs à la rénovation, à l'adaptation et à la réhabilitation des parcs et domaines pour l'exercice 2025 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 31.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 31.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. d'accepter le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable pour un montant total de CHF 400'000.- et de porter ce prélèvement en amortissement du cré-dit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^{ème} séance du mercredi 4 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/42 de la Municipalité du 24 octobre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 870'100.- pour couvrir le financement des autorisations d'achats informatiques pour l'exercice 2025 ;
2. d'amortir annuellement les montants indiqués sous chiffres 1 par les rubriques du budget de fonctionnement 32.331 du Service d'organisation et d'informatique, 45.331 des Services industriels et 21.331 du Service de l'eau ;
3. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffres 1 sur les rubriques 32.390 du Service d'organisation et d'informatique, 45.322 des Services industriels et 21.390 du Service de l'eau.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^{ème} séance du mercredi 4 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/43 de la Municipalité du 24 octobre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'230'000.- pour financer les projets informatiques non couverts par un préavis spécifique pour les exercices 2025 et 2026 ;
2. d'amortir annuellement les montants indiqués sous chiffre 1 par les rubriques du budget de fonctionnement 32.331 du Service d'organisation et d'informatique ;
3. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffre 1 sur les rubriques 32.390 du Service d'organisation et d'informatique..

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :